

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 à 18 h  
(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 11 DECEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.  
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

**Absents** :

M. GABEN Stéphane.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. GEORGES Raymond.  
M. MONTOY Alain.

Monsieur David BRUGIDOU a été désigné secrétaire de séance.

**2024.60 - OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSAD.  
VOTE : 25 Pour.**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

L'association d'Aide à Domicile (ASSAD) ne s'est pas vu attribuer de subvention de fonctionnement pour 2024 lors de l'adoption du budget, l'étude de celui-ci n'étant pas achevée à cette date.

L'association joue un rôle essentiel au maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées en accompagnant au quotidien des bénéficiaires situées à Bon-Encotre ou à proximité.

Aussi, la commission communale en charge de la Cohésion Sociale propose une subvention à hauteur de 3 500 €.

Considérant l'exposé ci-dessus, je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 3 500 € à l'ASSAD au titre de l'année 2024, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune.

D'AUTORISER Madame le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'ASSAD au titre de l'année 2024, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 18 décembre 2024

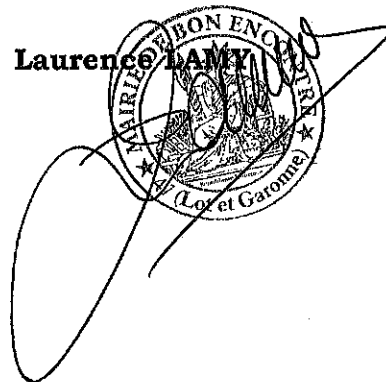
Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Laurence LAMY

David BRUGIDOU



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Brugidou', is written to the right of the official seal.